

**COMMUNE DE LA COUARDE-SUR-MER**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 28 JUIN 2021**

**COMPTE-RENDU**

L'an deux mille vingt et un, le 28 juin à 18 heures 00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 21 juin 2021, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents :

Mesdames Béatrice TURBE, Virginie CANARD, Vanina PICHEVIN, Nadège BIELOT et Dominique BAESJOU ainsi que Messieurs Patrick RAYTON, Denis GIRAUDEAU, Jacques DURET, Franck DUVERNAY, Mathieu BONITON et Philippe MARSAC.

Étaient absents : Mesdames Peggy LUTON, Carine LUTT et Messieurs Jean-Yves DUTERTRE et Mathieu BONITON (en début de séance).

Pouvoirs : Peggy LUTON à Denis GIRAUDEAU

Carine LUTT à Virginie CANARD

Jean-Yves DUTERTRE à Béatrice TURBE

Mathieu BONITON à Vanina PICHEVIN

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude BROCHARD

Assistait à la séance : Monsieur Thomas TOINEL, responsable des services.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire fait un rapide retour sur les résultats des élections départementales du 27 juin qui ont donné gagnant le binôme Raffarin-Richez-Lerouge :

*« La démocratie a parlé. Notre collectivité travaillera bien entendu avec les nouveaux élus du Département. Au niveau de la Communauté de Communes de l'île de Ré, il en ira de même. D'ores-et-déjà des contacts avec les nouveaux conseillers départementaux seront pris pour aborder tous les dossiers qui concernent notre Commune. »*

Monsieur le Maire fait néanmoins part de ses regrets quant à certains messages et réactions excessifs à l'égard des élus locaux affichés sur les réseaux sociaux. Il rappelle la légitimité des maires et des nouveaux élus départementaux.

Il espère un retour au calme rapide pour une vie publique apaisée sans écarter les résultats du scrutin qui doivent amener certains changements.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021**

Après en avoir délibéré, l'Assemblée approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance plénière du Conseil Municipal en date du 10 mai 2021.

## **1 – URBANISME AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLUI**

Monsieur le Maire informe que la modification du PLUi est le fruit d'un riche travail préalable et d'allers-retours entre les Communes et le service de la Communauté de Communes afin de rectifier des erreurs matérielles et imprécisions réglementaires.

Au-delà des remarques émises dans cette phase préparatoire, des observations complémentaires peuvent être émises par la Commune en qualité de personne publique associée (PPA) qui doit s'exprimer à l'occasion de l'enquête publique qui a démarré le jeudi 24 juin.

La modification a notamment pour but de tenir compte des demandes des services de l'Etat émises dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité. C'est notamment le cas des non conformités réglementaires suivantes :

- la suppression du secteur Njf dont le zonage avait pour but de légitimer et d'encadrer réglementairement les constructions et équipements des jardins familiaux du secteur des Besses. Sur demande de l'Etat, cette zone est reclassée en secteur Ap en application des dispositions de la loi littoral qui interdit les constructions en discontinuité de l'urbanisation.
- la zone du Fond des Airs, zone Nc au PLUi, aménagée initialement pour permettre aux campeurs sur parcelles privées de venir sur un site pour bénéficier des conditions d'hygiènes suffisantes notamment sanitaires et tout-à-l'égout, se confronte au code de l'urbanisme qui précise qu'en site inscrit, ce qui est le cas pour ce secteur, l'installation de caravanes, qu'elle qu'en soit la durée, est interdite. Alors que le souhait de l'association du Fond des Airs était un classement similaire à celui des autres campings, chose qui ne peut être possible car la création de nouveaux campings sur l'île de Ré est interdite, le positionnement de l'Etat est encore plus strict que la réglementation autorisée dans le POS puis le PLUi de 3 caravanes par lot. En ce qui concerne les mobil-homes, Monsieur le Maire rappelle l'envoi d'un courrier à tous les propriétaires en janvier 2017 portant, d'une part, sur le rappel de la réglementation et le fait qu'un mobil-home ne peut être assimilé à une caravane et, d'autre part, sur le fait que ne seraient pas remises en causes les installations existantes. Malgré une rencontre sur place avec le secrétaire général de la Préfecture, cette nouvelle réglementation rend désormais la situation inextricable qui amènera peut-être l'Etat à prendre ses responsabilités en cas de défaillance de la Commune sur son application comme cela a été le cas pour la fermeture du camping de la Davière suite à Xynthia.

La modification du PLUi a pour but également d'apporter des précisions sur plusieurs points réglementaires tels que :

- La présentation de la règle d'implantation en second rideau qui pose certains problèmes pour des parcelles dont la forme n'est pas rectangulaire mais en drapeau rendant l'interprétation de la réglementation compliquée. L'application de la règle

sera fonction de la visibilité ou non du projet de construction sur remblai depuis le domaine public.

- la volumétrie et l'implantation des constructions qui fait l'objet d'une nouvelle réglementation pour éviter visuellement l'effet « tourelle » sur les limites des axes d'accès et préserver une harmonie architecturale.

Des modifications ont, par ailleurs, été apportées aux opérations d'aménagements programmées (OAP) :

- B5 concernant l'emprise de la fête foraine et des commerces existants avenues de Nouralène/Peu Ragot. A ce titre, Monsieur le Maire informe avoir rassuré le propriétaire de la fête foraine sur l'intention de la collectivité d'encadrer d'éventuels projets futurs mais en aucun cas remettre en question son existence.
- D5 concernant l'îlot de la Poste.

Concernant la frange urbaine située avenue du Mail entre les rues de Joachim et Peu des Hommes classée en servitude dans l'attente d'un projet d'aménagement global, elle est conditionnée à la réalisation d'une étude dans les 5 ans.

En outre, la collectivité demande une définition plus claire de la notion d'opération d'ensemble sujette à interprétations.

*Monsieur Mathieu BONITON rejoint l'assemblée.*

Une fois l'exposé présenté par Monsieur le Maire, les conseillers sont invités à s'exprimer.

Madame CANARD demande quelle commission portera le projet d'étude urbaine concernant l'axe du Mail ? Monsieur le Maire informe que ce dossier ne sera pas forcément l'affaire de la commission d'urbanisme afin avec d'avoir une vision partagée du projet par l'ensemble des conseillers qui impliquera des réflexions en termes d'usage, de densité commerciale, de stationnement, d'implantation, de volumétrie, de traitement architectural...

Au vu de la vulnérabilité du territoire et des questions climatiques, Vanina PICHEVIN, quant à elle, s'interroge sur l'absence d'évolution du PLUi pour tendre vers des constructions adaptées aux enjeux de demain. Monsieur le Maire le concède faute d'absence de maturité notamment de certains services tels que celui de l'architecte des bâtiments de France (ABF) particulièrement conservateur de l'architecture locale et peu ouvert aux enjeux climatiques et d'énergies durables. Face à cette situation, Monsieur le Maire informe ne pas toujours suivre la position de l'ABF quand cela se justifie sur de telles questions et passe outre l'avis dit « simple » (ce qui ne pourrait être le cas si celui-ci était dit « conforme » délivré notamment dans les sites patrimoniaux remarquables).

Madame PICHEVIN poursuit en demandant la date de la prochaine révision du PLUi. Monsieur le Maire répond que cette procédure devrait être engagée en 2022 pour une durée de 2 à 3 ans. Cette révision permettra notamment de modifier l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Elle demande si l'ensemble des autres communes seraient prêtes à réformer dans le même sens pour favoriser une architecture nouvelle adaptée aux défis de demain qui modifiera nécessairement la physionomie actuelle des villages ? Monsieur le Maire indique que l'enjeu est de construire un projet de territoire commun qui sera sujet à négociation et arbitrage. Il est certain que les administrés devront accepter à un moment un changement architectural des villages, en particulier ceux du nord du canton.

Après débat, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable sur le projet de modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et demande à ce que les observations suivantes soient prises en compte :

- rendre plus explicite la notion d'opération d'ensemble,
- envisager une architecture adaptée aux enjeux climatiques et énergétiques de demain.

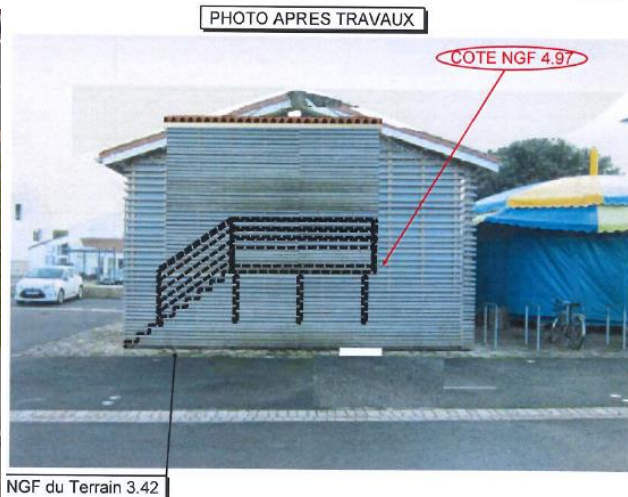
## **2 – ALIMENTATION ELECTRIQUE SALLES DE LA MALINE – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION ET DE SERVITUDES AU PROFIT D'ENEDIS**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur GIRAUDEAU qui présente les enjeux de l'alimentation électrique de la future salle de La Maline.

Ainsi, dans le cadre du chantier, ENEDIS impose à la Communauté de Communes, maître d'ouvrage, la construction d'un nouveau poste d'alimentation électrique pour les besoins futurs de l'équipement culturel.

Considérant que le nouvel équipement technique doit se situer dans un rayon compris entre 40 et 50 mètres autour de La Maline, les sites potentiels d'accueil sur le domaine public sont très réduits d'autant que des contraintes supplémentaires s'ajoutent pour respecter la côte court terme du PPRN pour mise hors d'eau face au risque de submersion marine.

Il est donc proposé de mettre à disposition d'ENEDIS la parcelle AH 1804 de 16,5 m<sup>2</sup> pour installer l'ouvrage électrique et tous les accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.



A noter que le projet a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée le 15 juin 2021 avec prescriptions dont celle de réaliser l'ouvrage avec un toit plat et non à double pente comme dans le projet initial.

Monsieur le Maire précise les nombreuses recherches de sites d'implantation ont été entreprises sans succès autre que le lieu d'implantation indiqué. A savoir que le projet initial devait intégrer l'équipement à l'ouvrage de La Maline, chose qui n'a pas été permise par ENEDIS au vu des prérequis techniques.

Par ailleurs, au vu des tracés des ouvrages (voir plan page suivante), il est proposé de consentir des droits de servitudes au profit d'ENEDIS pour le passage des canalisations souterraines, l'encastrement d'un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, effectuer l'élagage, l'enlèvement, voire l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.

A noter qu'une servitude impactera une parcelle privée rue du Peu des Hommes appartenant à Monsieur PALITO. Il conviendra de régulariser la situation par l'acquisition de la partie concernée au vu de l'usage public du réseau. Une négociation sera engagée prochainement pour déterminer les contours de la transaction.

Considérant que le projet est conditionné à l'accord de la Commune, après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser la mise à disposition à ENEDIS de la parcelle AH1804,
- de consentir des droits de servitudes au profit d'ENEDIS pour les parcelles AH2086 – AH 1998 – AH2086 – AH 2115 et AH2116
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition et de servitudes.

### **3 – SYNDICAT DE VOIRIE 17 (SDV 17) – MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur le Maire informe que par délibération du 31 Mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie, a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts devenue nécessaire à la mise en adéquation de son mode d'action et de fonctionnement auprès de ses membres.

Par ailleurs, de nouveaux membres ont exprimé leur souhait d'adhésion auprès du Syndicat de la Voirie.

Ainsi, les éléments principaux des statuts proposés sont les suivants :

- 1) Les structures et collectivités souhaitant devenir membres du Syndicat :
  - Le Conseil départemental,
  - La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan,
  - La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,
  - La Communauté d'Agglomération de Saintes,
  - La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge,

- La Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
  - La Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
  - La Ville de ROCHEFORT,
  - Le SIVU Burie - Bercloux - Ecoyeux,
  - Le SIVOM Barzan – Chenac Saint Seurin d’Uzet,
  - Le SIVOM Migron - Le Seure - Villars les Bois,
  - Le SIVOM Saint Césaire – Saint Bris des Bois,
  - Le Syndicat Intercommunal des Cantons de Montguyon et Montlieu.
- 2) Le Syndicat de la Voirie, Syndicat mixte fermé, devient un Syndicat mixte ouvert de type restreint, sans transfert de compétence.
- 3) Le Syndicat de la Voirie intervient en « prestataires de services » avec un fonctionnement de « quasi-régie », dans la conception et la réalisation d’infrastructures, à la demande des membres, dans l’exercice de leurs compétences :
- Voirie et pluvial,
  - Développement économique
  - Développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements doux.
- 4) La représentativité auprès du Syndicat de la Voirie :
- Pour les communes de moins de 15 000 habitants : maintien de la représentativité indirecte de niveau cantonal à raison de :
    - Pour une population totale de communes syndiquées au sein d’un même canton, inférieure ou égale à 7 500 habitants : 1 délégué titulaire.
    - Pour chaque tranche supplémentaire ou fraction de tranche de 7 500 habitants de population cantonale : 1 délégué supplémentaire sera élu avec un maximum de 4 délégués titulaires par canton.
  - Pour les Communes de 15 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunales :
    - Désignation de deux délégués titulaires
  - Pour le Conseil départemental :
    - Désignation d’un délégué titulaire.

Chaque délégué titulaire sera assisté d’un premier suppléant et d’un second suppléant, à l’identique des statuts précédents.

Ainsi,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-20 et L.5721-1 et suivants,

Considérant que le périmètre du Syndicat de la Voirie peut être étendu, par arrêté du représentant de l’État ; la modification étant subordonnée à l’accord des organes délibérants des candidats et du Syndicat de la Voirie ;

Considérant que chaque membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur les modifications envisagées et sur l'intégration de nouveaux membres ;

Considérant que la transformation de la structure en syndicat mixte ouvert nécessite l'accord unanime des membres ;

Considérant que la Collectivité de La Couarde-sur-Mer est représentée au niveau cantonal auprès du Syndicat de la Voirie. Cette représentativité n'étant pas modifiée par le changement de statuts, la Commune de La Couarde-sur-Mer n'a pas à désigner de nouveaux représentants ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'admission des nouveaux membres au Syndicat Départemental de la Voirie,
- d'approuver les modifications statutaires telles que votées par le Comité syndical et portant transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint ;

#### **4 - CULTURE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE A LA DIFFUSION CULTURELLE**

Monsieur le Maire laisse la parole à Virginie CANARD, conseillère déléguée, pour présenter les spectacles qui font l'objet de la demande de subvention au titre de l'aide à la diffusion culturelle :

Mercredi 4 août : spectacle sortie de plage avec la compagnie « Cirque du Gamin »  
Centre village à 18h : « **Juste un p'tit bout de cirque** »  
Tarif : 1098 € TTC

Mercredi 13 octobre : lecture théâtralisée avec le théâtre Amazone  
Bibliothèque : lecture de la « **Correspondance de Boris Vian** »  
Tarif : 1 582,50TTC

Présentation faite, Monsieur BROCHARD demande des précisions sur la durée des animations à qui il est répondu 45 minutes à 1h15. Madame CANARD précise le caractère familial des spectacles qui auront lieu en sortie de plage les mercredis dans le centre et le jeudi soir au Peu Ragot.

Monsieur BROCHARD est par ailleurs particulièrement surpris de l'effort financier consenti par la Département pour valoriser la culture en milieu rural. Monsieur le Maire met en avant un Département riche d'un budget d'un milliard d'euros ce qui n'est pas forcément le cas pour d'autres territoires plus ruraux. Madame CANARD ajoute que pour faire partie du catalogue agréé par le Département certaines conditions doivent être respectées comme le caractère inédit du spectacle.

Présentation faite et compte tenu de l'éligibilité de ces spectacles au fonds départemental d'aide à la diffusion culturelle en milieu rural, après délibération, le Conseil Municipal décide à

l'unanimité de solliciter l'aide du Département de la Charente-Maritime et de charger Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

## **5 – CAMPING MUNICIPAL – TARIFICATION HEBERGEMENT REFORME POUR PERSONNEL SAISONNIER**

Monsieur le Maire informe que la Commune de La Couarde-sur-Mer a été alertée des difficultés de logement rencontrées par la famille d'un agent saisonnier du camping municipal recruté pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 15 octobre 2021.

En effet, leur bail de location de leur appartement arrivant à son terme avant l'été, une tente CABANON réformée, en tout cas sortie du cycle commercial, leur a été mise à disposition en urgence pour deux mois au tarif de 9€/nuitée/personne appliqué aux saisonniers soit un montant total de 558 € par mois.

Ce tarif paraissant encore trop important pour cette famille, elle sollicite l'aide de la collectivité pour revoir ce loyer à la baisse.

Considérant que les tarifs doivent être adoptés par le Conseil Municipal.

Monsieur DURET se soucie, quant à lui, du devenir de cette famille au-delà de l'été. Monsieur le Maire évoque que cette situation est liée à de la location estivale du bien occupé par cette famille et devrait donc le récupérer à l'issue de cette période. En parallèle, il rappelle la décision prise de supprimer l'an dernier les caravanes vétustes regroupées sur une partie du camping pour loger des saisonniers.

Sur cette question des logements saisonniers, Vanina PICHEVIN estime que ces caravanes auraient dû être remplacées par des hébergements alternatifs type « tine-house » pour répondre à ce besoin. Monsieur le Maire répond dans l'affirmative mais rappelle la situation compliquée du camping d'un point de vue économique, la situation en site ONF pour 2/3 de sa surface et l'amputation future d'une partie de cette surface pour l'opération de logements sociaux. Elle s'étonne des difficultés rencontrées par le camping. Monsieur le Maire rappelle les conclusions de l'audit réalisé à l'automne 2020 qui invitent à investir vers de nouveaux hébergements pour dégager des marges de rentabilité plus importantes. Madame PICHEVIN insiste et souhaite vivement que la Commune soit acteur sur la sujet du logement saisonnier dont dépend tout un pan de l'économie locale d'autant qu'il est constaté un allongement des contrats de saisonnier jusqu'à 9 mois. Phénomène qui pour le Maire conduit à s'interroger sur les besoins en logement à l'année.

Monsieur le Maire rappelle que la loi Montagne contraint les stations touristiques à se saisir du sujet en commençant par établir un diagnostic sur les besoins ; étude mutualisée à l'échelle de l'île de Ré et portée par la Communauté de Communes. En dépend la perception des droits de mutation dans leur intégralité. Ainsi, pour conserver le statut de station touristique, des solutions devront être apportées malgré les difficultés sous-jacentes.



Pour en revenir au sujet principal et compte tenu de cette situation précaire tout à fait exceptionnelle de cette famille, le Conseil Municipal décide unanimement après délibération d'appliquer une remise « sociale » de 15 % pour un loyer mensuel de 474,30 €.

## **6 – RELEVES DE DECISIONS ET D'ORIENTATIONS DES COMMISSIONS ET REUNIONS**

### **6.1 – Commission « Economie-Marchés-Camping » du 17 mai 2021**

Monsieur le Maire donne la parole à Béatrice TURBE qui expose les décisions et orientations proposées par la commission « Economie-Marchés-Camping » du 17 mai 2021 :

<b>Domaine</b>	<b>Propositions</b>	<b>Plan d'actions</b>	<b>Calendrier et Qui fait quoi</b>
<b>Marché Festif fin 2021</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un nom « La Couarde fête NOËL »</li> <li>• Un calendrier : 2 fois 3 jours du 22 au 24 décembre et du 29 au 31 décembre avec 2 nocturnes les 23 et 30 décembre,</li> <li>• Des horaires : de 10 à 18 h avec les nocturnes jusqu'à 20 heures voire + si animation en soirée,</li> <li>• Des chalets : possibilité d'avoir 6 chalets par RIVEDOUX (c'est OK), en fonction du nombre de commerçants présents envisager la location de 2 à 4 chalets supplémentaires,</li> <li>• Un emplacement : Démarrer à la mairie (terrasse du vieux grément) jusqu'au carrefour de la rue des Tuileries,</li> <li>• Une équipe projet qui s'en occupe : Vanina PICHEVIN et Mathieu BONITON avec le soutien de Lucie pour les animations et la communication.</li> <li>• Des devis seront à présenter à la prochaine commission en septembre (chalets complémentaires et animations prises en charge par la commune)</li> </ul>	<p><b>Prise en charge globale par l'équipe projet et point d'avancement à la commission de septembre</b></p>	<p>06/21 12/21</p> <p>L'équipe projet en charge Vanina PICHEVIN,</p> <p>Mathieu BONITON</p> <p>Lucie SAPIN</p> <p>+ JY DUTERTRE en soutien</p>
<b>Réunion commerçants du 20 mai 2021</b>	La préparation de cette réunion suit son cours ; pas de décisions à prendre ce jour	Préparation en cours	Lucie SAPIN et Jean-Yves DUTERTRE

<b>Les Jeudis du Terroir</b>	La première édition est fixée au 3 juin et la préparation suit son cours.	Préparation en cours	Lucie SAPIN, Franck SOUBEYRAND,  Jean-Yves DUTERTRE
------------------------------	---	----------------------	--

Présentation faite, Monsieur DURET s'intéresse au retour d'expérience des commerçants présents à cette première édition. Madame TURBE lui répond que malgré le temps maussade, les commerçants sont globalement satisfaits malgré un format perçu comme long comme en témoigne le nombre de replis anticipés avant 17h. Malgré ce constat, la configuration reste inchangée pour les prochaines éditions afin de laisser vivre l'opération avant de poser un bilan et émettre des propositions d'aménagements.

Madame PICHEVIN remet en perspective la notion de « terroir » qui devait initialement mettre en avant les produits de l'île et de Charente-Maritime et non des produits du terroir pris dans son terme générique au sens large.

#### **6.2 – Commission « Sports-Loisirs » du 18 mai 2021**

Monsieur le Maire donne la parole à Virginie CANARD, conseillère déléguée en charge des équipements sportifs, qui expose les décisions et orientations proposées par la commission « Sports-loisirs et Zone de mouillages » du 18 mai 2021 :

En premier lieu un bilan a été fait de l'opération de dragage qui a eu lieu du 1<sup>er</sup> au 4 Mars 2021. La remise à l'eau des bateaux est prévue entre le 26 et le 29 mars 2021. (cf compte-rendu détaillé)

<b>Domaine</b>		<b>Propositions</b>	<b>Calendrier</b>
<b>ZONE DE MOUILLAGE</b>	- <u>Point pontons suite à inspection du 24 mars</u>  7 pontons sont fermés par arrêté municipal en date du 1 <sup>er</sup> juin. 1 sera remis en état par l'usager 1 est en attente de devis 1 usager est autorisé exceptionnellement à stationner dans le bassin car son bateau est mis en vente ou sera détruit avant la fin de l'année.	Afin de poursuivre la réflexion sur le réaménagement des pontons et de l'ensemble de la zone classée « loisirs » la commission travaillera sur un projet pour faire réaliser une étude globale pendant le dernier trimestre.	Automne 2021
	- <u>Bilan dragage</u> Un rendez-vous est prévu avec le département pour faire le point sur l'opération dont les résultats ne donnent pas satisfaction		Juin 2021

	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <u>Balisage</u> Rendez-vous le 12 mai 2021 sur place avec les Phares et Balises</li> </ul>	Une simple demande doit être envoyée pour étudier un positionnement de 5 ou 6 balises en quinconces au nord du chenal et dans l'alignement de l'entrée.	Mai 2021
<b>TENNIS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Travaux</u> de réfection de 2 courts</li> </ul>		Terminés avant le 14 juin 2021
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Tournoi Toyota Open Paratennis International de l'île de Ré</u></li> </ul>		Du 16 au 20 juin 2021
<b>TERRAIN DU VENTOUX</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Plantation d'une haie</u> La commission propose une plantation uniquement sur le côté Est du terrain (44 mètres)</li> </ul>		Automne 2021

Il est précisé que le bilan du dragage, dont les résultats ne donnent pas satisfaction, fera l'objet d'une réunion avec le Département le 1<sup>er</sup> juillet prochain.

Sur l'étude du site de Goisil, Monsieur le Maire rappelle que l'étude CREOCEAN qui s'est concentrée sur le bassin aurait dû inclure toute la zone de Goisil. Une nouvelle étude sera lancée sur un périmètre élargi.

Madame CANARD souligne un retour positif de l'organisation et du déroulement du tournoi de tennis handisport en étroite collaboration avec les services techniques. Elle indique que la restructuration du club-house et de ses équipements pourra à terme davantage valoriser l'événement.

### **Conventions tennis et base nautique**

La Commission souhaite que pour le projet de mise en concurrence des sites du tennis et de la base nautique, les demandes soient identiques. Il conviendra d'affiner avec les services pour s'assurer de la faisabilité des propositions.

La commission se demande s'il serait possible pour le tennis d'avoir une base tarifaire fixe, et un pourcentage en fonction du Chiffre d'Affaires.

<b>Obligations actuelles Commune</b>		<b>Impôts et taxes</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sol et construction</li> </ul>	<b>Entretien</b> <b>TENNIS ET BASE NAUTIQUE</b>  - Gros œuvre  <b>TENNIS</b>
--------------------------------------	--	--	---

			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gros entretien des cours (démoussage)</li> <li>- Réfection des cours suivant plan pluri-annuel</li> </ul>
<b>Obligations actuelles des occupants</b>	<p>TENNIS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir le tennis auprès des enfants de la Commune.</li> <li>- Ouverture du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre</li> <li>- Organiser des actions vers le Handi-sport et accessibilité au handicap</li> </ul>	<p>TENNIS ET BASE NAUTIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion, occupation, exploitation</li> </ul>	<p>TENNIS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entretien des surfaces de jeux, des clôtures, des bâtiments et des plantations</li> </ul> <p>BASE NAUTIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entretien courant des bâtiments, des clôtures et des plantations.</li> <li>▪ Propreté du bassin et du parking</li> </ul>
	<b>PROPOSITIONS</b>	<b>TENNIS</b>	<b>BASE NAUTIQUE</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouverture 8 mois par an</li> <li>- Détenir ou s'engager à obtenir la marque : Qualité Tourisme.</li> <li>- Affiliation FFT / FFV</li> <li>- Avoir une école de sport qui permette la pratique hebdomadaire pendant toute la durée d'ouverture du site.</li> <li>- Promouvoir le tennis / la planche à voile auprès des enfants de la Commune (à partir de 4 ans / 6 ans) par des activités scolaires et via l'ALSH avec un tarif spécifique.</li> <li>- Des actions devront être menées vers différents publics :</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conventionnement sur 15 ans</li> <li>- Possibilité de résiliation anticipée de la part des 2 parties.</li> <li>- Possibilité d'avenant tous les 5 ans.</li> <li>- Présenter chaque année le compte d'exploitation du site.</li> <li>- Intégrer le logo de la commune sur les supports de communication.</li> <li>- Avoir un tarif à l'année qui soit accessible, avec des modalités de révision.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions d'entretien et de préservation à l'intérieur du site et à ses abords. (Engagement 0 phyto)</li> <li>- S'engager dans une pratique vertueuse de gestion des déchets.</li> </ul>

	personnes en situation de handicap, enfants, adolescents		
--	--	--	--

Sur les propositions faites par la commission, Monsieur le Maire apporte des précisions quant à la durée de convention qui doit prendre en compte les intérêts de la collectivité, la réglementation, la période d'amortissement des investissements engagés par le preneur et un certain nombre d'autres éléments.

Présentations faites, les relevés de décisions et d'orientations sont **adoptés** à l'unanimité.

## **7 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **7.1 Avant-projet définitif (APD) du projet de restructuration du club-house et des équipements**

Monsieur le Maire informe à l'assemblée de la présentation ce jour de l'avant-projet définitif (APD) du projet de restructuration du club-house du tennis et des équipements où ont été précisés les détails techniques par corps de métier. Le document sera transmis à tous les conseillers pour faire remonter leurs observations. Une fois l'APD validé, le permis de construire sera déposé en vue du lancement des travaux à l'automne.

Monsieur le Maire souligne notamment un désaccord sur le choix et le coût de la clôture estimé à 80 000 €. Il n'écarte pas la possibilité de retirer ce lot du marché.

Madame PICHEVIN demande si des matériaux durables seront utilisés pour la construction du club-house à quoi on lui répond que le bois sera très présent avec un traitement en bois brûlé. Sur la question des panneaux solaires pour production d'électricité ou production d'eau chaude, le projet et les coûts ne les justifient pas. Monsieur GIRAUDEAU rappelle le lancement d'un audit énergétique qui apportera des pistes d'action sur ce genre d'équipements. Madame PICHEVIN insiste sur le fait de prendre en compte ces équipements à l'origine du projet et rappelle que la transition énergétique était un des engagements de campagne de l'équipe municipale. Monsieur concède que d'un point de la communication ça serait favorable mais que ces installations ne s'y prêtent pas toujours en fonction de l'usage et de la destination des bâtiments.

Monsieur le Maire conclut en invitant les conseillers à faire remonter leurs observations.

### **7.2 – Travaux de la zone artisanale**

Madame TURBE informe que les travaux sont sur le point de s'achever avec la réalisation cette semaine des enrobés si la météo le permet. Elle rappelle les difficultés climatiques rencontrées par les entreprises mais souligne le bon déroulement de l'opération, la bonne concertation et écoute de l'entreprise COLAS auprès des artisans. Elle précise que les plantations seront réalisées qu'à l'automne pour garantir une bonne reprise des végétaux.

Monsieur le Maire met en avant le gros travail entrepris entre la reprise des réseaux et la reprise surfacique de la zone qui en avait grandement besoin.

Une opération porte-ouverte aura lieu le samedi 9 octobre 2021 pour mettre en avant et faire connaître la zone et les artisans.

Se pose désormais l'enjeu du bon fonctionnement, du bon entretien de la zone et d'inviter les artisans à valoriser leur outil de travail.

### **7.3 – Saison estivale 2021**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du début de la saison et de la préparation de la sécurité en relation avec Denis GIRAUDEAU. Une rencontre aura lieu en mairie lundi 5 juillet matin avec les acteurs locaux. En soirée, les réservistes de la Réserve Communale de Sécurité Civile seront invités pour une présentation du Plan Communal de Sauvegarde.

Monsieur le Maire recherche par ailleurs des informations concernant le fonctionnement de La Pergola cet été. En cas d'ouverture en configuration bar de nuit, La Pergola devra respecter l'heure de fermeture fixée pour ce genre d'établissement à savoir 2 heures du matin sans dérogation possible. En configuration boîte de nuit, possibilité jusqu'à 5h du matin mais 3h30 envisagé pour éviter de récupérer toute la jeunesse rétaise. Se pose également la question du respect du Pass Sanitaire.

Au niveau animation, l'assouplissement des contraintes sanitaires donne bon espoir sur la tenue des manifestations programmées, c'est notamment le cas pour le feu d'artifice du 14 juillet.

### **7.4 – ENQUETE CCI**

Madame TURBE invite ceux qui ne l'ont pas encore fait de remplir et de renvoyer le questionnaire d'enquête sur les habitudes de consommation à La Couarde.

Madame PICHEVIN regrette de n'avoir vu le questionnaire en commission d'autant plus qu'une erreur est observée au niveau de l'impossibilité d'acheter de fromage et de charcuterie dans le centre. Elle demande que cette erreur soit prise en compte dans l'analyse.

### **7.5 – Réserve Communale de Sécurité Civile (RSCC)**

Monsieur Denis GIRAUDEAU informe de l'accueil des réservistes le 5 juillet à 18h30 avec volonté de présence du titulaire élu ou suppléant de chaque équipe afin de lier un premier contact avec les réservistes.

### **7.6 – Stérilisation des chats**

Monsieur Denis GIRAUDEAU informe qu'en conformité avec le code des collectivités territoriales et le code rural, la Commune met en place à compter du 1er juillet, en partenariat avec la fondation Brigitte Bardot, une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants. Une fois stérilisés et identifiés au nom de la commune, les chats errants seront remis sur leur lieu de capture et auront alors le statut de chats libres, sous la responsabilité du

représentant (personne morale) de la commune. La fondation Brigitte Bardot finance la stérilisation à hauteur de 10 chats.

### **7.7 – 8<sup>ème</sup> édition du concours photo**

Madame BIELOT informe l'assemblée du lancement du concours photo dont le thème est « Nature et Inattendu ». Les photos doivent être postées sur le site dédié avant le 31 octobre minuit après quoi le jury se réunira en novembre pour délibérer.

### **7.8 – Insécurité piste cyclable**

Monsieur BROCHARD demande des informations sur la sécurisation de la piste cyclable entre La Moulinatte et Goisil. Monsieur le Maire rappelle que la piste n'a pas de vocation initiale et la digue n'est toujours pas réceptionnée. Une proposition a été faite de la fermer avec risque de voir les vélos sur la Départementale. Par conséquent, une réunion sur site a été organisée avec les services du Département qui ont précisé qu'en site classé d'autres aménagements ne peuvent être réalisés. Une sécurisation de la prise d'eau de Jéricho sera néanmoins réalisée par le Département. Reste le risque des têtes d'enrochement pour lesquels il est proposé de les recouvrir de terre en vue en plus de végétaliser l'ouvrage et de réduire les risques de blessures. Une étude portée par le Département avec chiffrage des coûts de réalisation est en cours.

A savoir que si pose de rambardes, modifications du site et difficultés d'intervention sur l'ouvrage nécessitant la dépose des équipements.

Une autre problématique porte sur les vélos électriques, side-car, rosalias...

L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 20h00.